



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique  
relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration à  
PLEUMEUR-BODOU et à la mise en conformité du système d'assainissement  
de PLEUMEUR-BODOU (station d'épuration et réseaux)**

**Communes concernées : PLEUMEUR-BODOU et TRÉBEURDEN**

**Composition de cette enquête unique :**

- au titre du code de l'environnement, autorisation environnementale relative à la construction d'une nouvelle station d'épuration à PLEUMEUR-BODOU et à la mise en conformité du système d'assainissement de PLEUMEUR-BODOU ;
- au titre du code de l'urbanisme (article L. 121-5), dérogation à la loi littoral ;
- au titre du code général de la propriété des personnes publiques (article L. 2122-1), demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports et demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en partie portuaire.

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et les décrets n°s 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes-d'Armor ;

**Vu** le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par Lannion-Trégor Communauté le 19 octobre 2023 et complété le 19 mars 2024 et le 19 avril 2024, enregistré sous le n° B-231018-112017-605-002, relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration à PLEUMEUR-BODOU et à la mise en conformité du système d'assainissement de PLEUMEUR-BODOU (communes concernées : PLEUMEUR-BODOU et TRÉBEURDEN) ;

**Vu** le dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre du code de l'urbanisme ;

**Vu** la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ainsi que la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en partie portuaire au titre du code général de la propriété des personnes publiques déposées par Lannion-Trégor Communauté en date du 19 octobre 2023 ;

**Vu** la décision modifiée du Tribunal administratif de RENNES en date du 30 mai 2024 désignant Mme Véronique LE MESTRE en tant que commissaire enquêtrice ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de l'enquête publique**

Les dossiers présentés par Lannion-Trégor Communauté concernant :

- la construction d'une nouvelle station d'épuration à PLEUMEUR-BODOU et la mise en conformité du système d'assainissement de PLEUMEUR-BODOU (communes concernées : PLEUMEUR-BODOU et TRÉBEURDEN), au titre des rubriques de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :
  - 2.1.1.0 (station d'épuration) ;
  - 3.1.2.0 (installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau) ;
  - 3.1.5.0 (installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau) ;
  - 3.2.3.0 (plans d'eau, permanents ou non) ;
  - 4.1.2.0 (travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu) ;

- la dérogation à la loi littoral ;
  - la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports ;
  - la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en partie portuaire
- sont soumis à enquête publique respectivement au titre du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques.

## **Article 2 : dates et lieux de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera du lundi 22 juillet 2024 (9h00) au jeudi 22 août 2024 (12h00), dans la mairie de PLEUMEUR-BODOU (siège d'enquête) et dans la mairie de TRÉBEURDEN, aux jours et heures d'ouverture au public.

Le siège de cette enquête est fixé en mairie de PLEUMEUR-BODOU : 3 place du bourg - 22560 PLEUMEUR-BODOU.

## **Article 3 : constitution du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique unique contient :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale qui comporte notamment :
  - une étude d'impact, un résumé non technique, une note de présentation générale du projet et la mention des textes qui régissent cette enquête publique unique ;
- le dossier de demande de dérogation à la loi littoral au titre du code de l'urbanisme ;
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
- la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en partie portuaire au titre du code général de la propriété des personnes publiques ;
- les avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique unique :
  - avis sur le dossier d'autorisation environnementale :
    - l'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo du 28 novembre 2023 ;
    - l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) du 6 décembre 2023 ;
    - l'avis de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du 7 décembre 2023 ;
    - l'avis de l'Office français de la biodiversité (OFB) du 19 janvier 2024 ;
    - l'avis du conseil portuaire de PLEUMEUR-BODOU du 24 janvier 2024 ;
    - l'avis de la CLE du SAGE de la baie de Lannion du 30 janvier 2024 ;
    - l'avis n° 2024-45 de l'autorité environnementale (inspection générale de l'environnement et du développement durable) ;

- le mémoire en réponse de Lannion-Trégor Communauté aux avis émis lors de la consultation des services et à l'avis émis par l'autorité environnementale ;
- avis spécifiques à l'occupation du domaine public maritime :
  - l'avis de la mairie de TRÉBEURDEN du 18 janvier 2024 ;
  - l'avis de la préfecture maritime de l'Atlantique du 23 novembre 2023 ;
  - l'avis de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) des Côtes-d'Armor du 28 novembre 2023 ;
  - l'avis du commandant de la zone maritime Atlantique du 6 décembre 2023 ;
  - l'avis de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest – subdivision des phares et balises de LÉZARDRIEUX du 8 décembre 2023 ;
  - le rapport de clôture du service instructeur de la demande d'occupation du domaine public maritime (DPM) du 8 février 2024.

#### **Article 4 : dépôt et consultation du dossier**

Le dossier d'enquête publique unique (papier) relatif à la demande d'autorisation environnementale, à la demande de dérogation à la loi littoral, à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports et à la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en partie portuaire sera déposé, pendant toute la durée de cette enquête, dans les mairies de PLEUMEUR-BODOU (siège d'enquête) et de TRÉBEURDEN.

Un registre d'enquête publique sera déposé, pendant toute la durée de cette enquête, dans chacune des mairies précitées.

Le dossier d'enquête pourra être également consulté sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (<https://www.cotes-darmor.gouv.fr> à la rubrique « Publications – ENQUETES PUBLIQUES ») et sur celui de Lannion-Trégor Communauté dédié à cette enquête (<https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques>), durant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra pendant la durée de cette enquête publique unique :

- prendre connaissance du dossier d'enquête (papier) dans les mairies de PLEUMEUR-BODOU (siège d'enquête) et de TRÉBEURDEN, aux heures d'ouverture au public ;
- formuler ses observations ou propositions :
  - soit sur le registre d'enquête mis à sa disposition dans chacune des mairies des communes précitées ;
  - soit par courrier adressé à l'attention de la commissaire enquêtrice en mairie de PLEUMEUR-BODOU (siège d'enquête) - 3 place du bourg - 22560 PLEUMEUR-BODOU. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;

- soit par voie électronique à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor (adresse courriel : ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique (<https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques>) ;
- soit sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête publique unique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/step-pleumeur-bodou>. Les observations écrites exprimées sur les registres (papier), par courrier ou par courriel seront susceptibles d'être mises en ligne sur ce registre dématérialisé.

### Article 5 : permanences de la commissaire enquêtrice

L'enquête sera conduite par Madame Véronique LE MESTRE, commissaire enquêtrice, désignée par le Tribunal administratif de RENNES.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, à l'occasion de permanences qui se tiendront dans les mairies figurant dans le tableau ci-après.

Lieux	Dates	Heures
mairie de PLEUMEUR-BODOU (siège d'enquête) 3 place du bourg 22560 PLEUMEUR-BODOU	le lundi 22 juillet 2024 le vendredi 2 août 2024 le jeudi 22 août 2024	9h00 à 12h00 13h30 à 17h00 9h00 à 12h00
mairie de TRÉBEURDEN 7 rue des plages 22560 TRÉBEURDEN	le vendredi 2 août 2024	9h00 à 12h00

### Article 6 : publicité de l'enquête publique

Les habitants des communes de PLEUMEUR-BODOU et de TRÉBEURDEN, ainsi que toute personne intéressée par cette enquête publique, seront prévenus de l'ouverture de cette enquête, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, par voie d'affichage dans les mairies des communes précitées et dans les locaux de Lannion-Trégor Communauté.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées, ainsi que par le président de Lannion-Trégor Communauté.

Lannion-Trégor Communauté devra, à ses frais, imprimer l'avis d'enquête publique sur format A2 (fond jaune) et l'afficher à proximité des travaux faisant l'objet de la présente demande, en étant visible et lisible de la voie publique, et ce, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (lieux d'affichage : station d'épuration de l'Ile-Grande, station d'épuration de PLEUMEUR-BODOU bourg (départementale 21), futur poste de transfert à TRÉBEURDEN, poste de Saint-Sauveur à l'Ile-Grande... ).

Cet avis sera inséré par la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions des Côtes-d'Armor), aux frais de Lannion-Trégor Communauté, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

Cet avis d'enquête sera également mis en ligne, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant au moins toute la durée de celle-ci :

- sur le site internet de la mairie de PLEUMEUR-BODOU, siège d'enquête (<https://www.pleumeur-bodou.com>) ;
- sur le site internet de la mairie de TRÉBEURDEN (<https://www.trebeurden.fr>) ;
- sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté (<https://www.lannion-tregor.com/eau-assainissement/l-assainissement-collectif/enquetes-publiques>) ;
- sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (<https://www.cotes-darmor.gouv.fr> à la rubrique « Publications – ENQUETES PUBLIQUES »).

#### **Article 7 : rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice**

A la fin de cette enquête publique, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront clos et signés par la commissaire enquêtrice. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement le jeudi 22 août 2024 à 12h00.

Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera sous huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales formulées durant l'enquête publique, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice, après avoir entendu toute personne qui lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

En application de l'article L. 123-15 du code de l'environnement, dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au préfet des Côtes-d'Armor (DDTM - service environnement) le dossier d'enquête déposé en mairie de PLEUMEUR-BODOU (siège d'enquête), accompagné des registres d'enquête tenus à la disposition du public dans les mairies de PLEUMEUR-BODOU et de TRÉBEURDEN, ainsi que des pièces annexes éventuelles, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle enverra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de RENNES.

Ce délai pourra être prorogé sur demande argumentée de la commissaire enquêtrice et après avis de Lannion-Trégor Communauté.



La préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) adressera une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice :

- aux mairies des communes de PLEUMEUR-BODOU et TRÉBEURDEN pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête ;
- à Lannion-Trégor Communauté.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor ([www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr) à la rubrique « Publications – ENQUETES PUBLIQUES »), pendant un an.

#### **Article 8 : avis des assemblées délibérantes**

En application des dispositions des articles L. 181-10 et R. 181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de PLEUMEUR-BODOU et TRÉBEURDEN sont appelés à formuler leur avis sur le projet, dès le début de la phase d'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de cette enquête publique.

#### **Article 9 : communication et exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de LANNION, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président de Lannion-Trégor Communauté et les maires de PLEUMEUR-BODOU et TRÉBEURDEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé aux mairies de PLEUMEUR-BODOU (siège d'enquête) et TRÉBEURDEN, à Lannion-Trégor Communauté, à la commissaire enquêtrice et au Tribunal administratif de RENNES et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 27 JUIN 2024

Le Préfet,  
  
Stéphane ROUVÉ

